



R E G L E M E N T



Article premier

La Fondation du Centre Artisanal appelle et sollicite la collaboration de tous dans un véritable esprit de communauté.

Art. 2 - Les halls d'entrée et les locaux publics sont placés sous la sauvegarde des locataires.

Art. 3 - Les chiens sont tolérés dans l'immeuble pour autant qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'incommodent personne.

Stationnement

Art. 4 - La chaussée et ses abords peuvent être utilisés comme zone de livraison, elle doit être libérée le plus rapidement possible des matériaux et des objets déposés. Aucun stockage n'est autorisé.

Art. 5 - Sitôt après le déchargement, les voitures, camions ou autres véhicules doivent libérer les accès à la cour : tout stationnement prolongé est interdit.

Dépôt et entreposage

Art. 6 - Il est formellement interdit d'utiliser la cour et ses accès comme zone de dépôt. La Fondation se réserve le droit d'évacuer aux frais du contrevenant tout objet entreposé.

Art. 7 - L'entreposage de marchandises est strictement interdit dans les lieux communs (allées, paliers et sous-sols). Ces derniers doivent être libres pour les nettoyages. La Fondation se réserve le droit d'évacuer aux frais du contrevenant tout objet entreposé.

Déchets et produits nocifs

Art. 8 - Les déchets, papiers, détritiques, etc. doivent être versés dans les poubelles ad hoc, tout en maintenant les emplacements désignés à cet effet dans un parfait état de propreté. Les entreprises doivent veiller au recyclage des déchets résultant de leurs activités.

Art. 9 - Tout dépôt de produits nocifs ou inflammables, de matériaux dangereux, d'objets encombrants est interdit à l'extérieur du centre et dans les communs. Les locataires qui en détiennent sont tenus de les débarrasser eux-mêmes du Centre

Savoir vivre

Art. 10 - Tout locataire dont l'activité l'expose à émettre des nuisances et vibrations est tenu de ne pas dépasser les normes prescrites par la loi afin de ne pas incommoder ou importuner ses voisins.

Art. 11 - Tous les dégâts occasionnés par la faute ou la négligence d'un locataire seront réparés à ses frais.

Art. 12 - Chaque locataire est responsable de son personnel.

Art. 12 - Les locataires doivent conserver les portes du centre verrouillées à clé de 19h00 à 6h00. Les activités nocturnes sources de nuisances sont interdites.

Affichage et publicité

Art. 13 - Tout affichage sur les façades du centre doit préalablement faire l'objet d'une demande écrite détaillée auprès de la Fondation.

Art. 14 - Affichage sur les façades : seuls des autocollants sont autorisés. Aucun élément rapporté n'est accepté.

Art. 15 - Affichage sur les cages d'ascenseur : seules des plaques rapportées sont autorisées. Aucun affichage lumineux n'est accepté.

Divers

Art. 16 - Toute infraction ou non-observation du présent règlement fera l'objet d'une délibération de la Fondation qui prendra les mesures qui s'imposent.

Art. 17 - Pour tous les cas non expressément mentionnés dans le présent règlement, les règles et les usages en vigueur à Genève sont applicables. Les conditions particulières inscrites aux baux doivent être respectées.

Ce règlement fait partie intégrante de votre contrat de bail.

Juin 2011

Bon pour accord

Raison sociale du locataire :

Signature :



Fondation de la Commune de Bernex
pour l'artisanat, le commerce et l'industrie (FCBACI)